

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

066-246600415-DE_044_2025-DE

AGEDI

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : ACTUALISATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY FENOUILLEDES DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ENFANTS DE CARAMANY ACCUEILLIS A L'ACCUEIL DE LOISIRS ET AU RESTAURANT DE BELESTA	Nombre de Conseillers : 35 En exercice : 35 Présents : 32 Votants : 34 Délib. n°26– 07/04/2025
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune de Saint Michel de Llotes, Salle Polyvalente, sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : le mercredi 26 mars 2025

Présents : ALESSANDRIA Annabelle (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), CHAZALMARTIN Frédérique (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), HARIBOU Ali (T), LOPEZ Raphaël (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), MORAGAS Nathan (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARRILLA Jérôme (T), POUDADE Danielle (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : LECOINNET Jean-Philippe (T).

Absents ayant donné pouvoir : PETIT Vivien (T) à GARSAU Jacques (T), VIDAL Sylvie (T) à OLIVE Robert (T).

MORAGAS Nathan a été nommé secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

066-246600415-DE_044_2025-DE

AG E D 1
CONSIDERANT que la communauté de communes Roussillon-Conflent accueille, au sein du restaurant et de l'accueil de loisirs de Bélesta, les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires.

CONSIDERANT que Bélesta fait l'objet d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal scolaire avec la commune de Caramany (membre de la communauté de communes Agly Fenouillèdes), la présente convention a pour objet d'organiser les conditions d'accueil des enfants résidant dans les communes de Bélesta et de Caramany.

CONSIDERANT que la communauté de communes Agly Fenouillèdes prend à sa charge la différence entre le coût d'un repas et la participation financière facturée aux familles, ainsi que le surcoût engendré par l'accueil de loisirs (accueil du matin et accueil du soir).

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'organisation du temps des 3D (Détente, Découverte et Développement) a été mise en place par la communauté de communes Roussillon-Conflent pour permettre aux enfants de découvrir de nouvelles activités périscolaires (NAP).

CONSIDERANT que depuis la rentrée de septembre 2024, l'organisation du temps des 3D a été englobée dans l'accueil du soir et que par conséquent, les tarifs ont été revus.

Il convient donc de mettre à jour la convention afin de maintenir les modalités de participation financière de la communauté de communes Agly Fenouillèdes concernant les temps périscolaires (matin et soir) pour l'accueil des enfants de Caramany.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

APPROUVE l'actualisation de la convention avec la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes, telle que jointe en annexe

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Michel de Llotes, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
Marc BIANCHINI**

